REGLEMENT DU JEU CONCOURS DR PIERRE RICAUD

Article 1 – Définition et conditions de participation au jeu

La société UNI-EDITIONS (ci-après « L'organisatrice » ou « Les Organisateurs »), au capital de 7 116 960 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 343 213 658, ayant son siège social au 22 rue Letellier, 75015 Paris, organise un jeu ci-après « le jeu » dénommé « JEU CONCOURS "DR PIERRE RICAUD" », par instant gagnant, gratuit, sans obligation d'achat, sur la *page Facebook Santé Magazine* (https://www.facebook.com/santemagazinefr) et *le site internet de Santé Magazine (*http://www.santemagazine.fr/jeu-concours-dr-pierre-ricaud.html) du 25 mars au 29 mars 2015 minuit inclus (date et heure française).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : Participants

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation et donc qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale), sous peine de nullité.

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 – Modalités de Participation

Pour participer au jeu, sur la *page Facebook Santé Magazine* (https://www.facebook.com/santemagazinefr), ou sur *le site internet de Santé Magazine (*http://www.santemagazine.fr/jeu-concours-dr-pierre-ricaud.html), il suffit d'avoir un compte Facebook, de devenir fan de la *page Facebook Santé Magazine*

(https://www.facebook.com/santemagazinefr) et d'indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, email) dans le formulaire de participation.

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.
- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.
- Dégagent toute responsabilité en cas d'erreurs, imprécisions et inexactitudes des données renseignées par les participants comme l'adresse, ou en cas de perte, de retard ou défauts causés par les parties ayant coopéré lors de l'expédition ou de la livraison.
- « L'organisatrice » ne peut pas non plus être tenu responsable des accidents, retards de livraison, dommages ou coûts supplémentaires de n'importe quelle nature que ce soit résultant de l'expédition ou de l'envoi des lots attribués sur la base de cette opération.

Cette action n'est en aucune façon sponsorisée, avalisée ou administrée par Facebook®. Les participants fournissent uniquement leur accord pour participer à ce jeu concours Santé Magazine et non à Facebook®. Les participants ne pourront en aucun cas tenir Facebook® pour responsable des dommages résultant de la participation à ce jeu.

Les organisateurs pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du jeu, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.
Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Dotations

25 dotations sont mises en jeu pendant 5 jours, à raison de 5 dotations par jour de jeu concours.

Il s'agit de 25 coupons d'échange pour la réception d'une crème en kit, à réaliser soi-même avec une base et 3 ingrédients sélectionnés sur-mesure, après un diagnostic sur le site www.macremesurmesure.com.

La valeur unitaire du kit est de 70€ TTC. Cette valeur est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation et annonce des gagnants

La participation sera déterminée gagnante si et seulement si elle est effectuée au moment précis où l'un des instants gagnants est programmé par les soins de « L'organisatrice ». Les gagnants verront s'afficher le message suivant « Félicitations ! Vous avez gagné votre crème sur-mesure Dr Pierre Ricaud ». Les lots sont tous identiques et ne sont pas sujets à une désignation par ordre.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Après désignation, les gagnants recevront un courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 15 jours suivant la fin du jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 6 : Remise des dotations

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants, que ceux-ci reconfirmeront si « L'organisatrice » le requiert préalablement par email.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

« L'organisatrice » décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots.

UNI EDITIONS traite vos données aux fins de participation au jeu et attribution des lots. Les données vous concernant peuvent être transmises à nos partenaires à des fins de prospection commerciale, d'analyse et de recherche marketing. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition, pour motifs légitimes, par courrier recommandé avec accusé de réception à UNI EDITIONS, CIL, 22 rue Letellier, 75739 Paris Cedex 15, en joignant une copie de votre pièce d'identité.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).
Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL…) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Uni-éditions / Jeu Concours - 22 rue Letellier 75015 PARIS.
Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.
Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Une seule demande de remboursement sera prise en compte par foyer (Même nom, même adresse postale).

Les demandes insuffisamment affranchies, fournies avec des informations illisibles, raturées, manquantes, erronées seront considérées comme nulles et ne pourront être traitées.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant auprès de l'huissier de justice.

Le règlement est également disponible dans la rubrique « Concours » de la *page Facebook Santé Magazine* (https://www.facebook.com/santemagazinefr) et sur le *site internet de Santé Magazine (*http://www.santemagazine.fr/jeu-concours-dr-pierre-ricaud.html). Une seule demande de règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes insuffisamment affranchies, fournies avec des informations illisibles, raturées, manquantes, erronées seront considérées comme nulles et ne pourront être traitées.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs dotations.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook®. « L'organisatrice » décharge Facebook® de toute responsabilité.

Article 12 : Litige et réclamation

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière

acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seul foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par «L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.